

BQ, 25 octobre 2012

② **PJL retenue / Sénat / commission** : La commission des Lois du Sénat, présidée par l'ancien ministre et sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR, a adopté hier en l'amendant le projet de loi relatif à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées. Le rapporteur du texte, le sénateur (PS) de la Nièvre Gaëtan GORCE, a déposé un amendement aménageant la durée de la retenue en la divisant en deux phases "pour prévenir d'éventuels abus sans gêner le travail de la police et des préfectures". Au terme d'une première phase de 10 heures, l'officier de police judiciaire s'il veut prolonger la rétention, pour un maximum de 6 heures, devra en informer le procureur et en indiquer les motifs. Il ne pourra demander cette prolongation que si la situation de l'étranger n'a pu être établie ou s'il n'est pas encore sous le coup d'une mesure d'éloignement mais est susceptible de l'être. Pendant les seize heures, l'étranger aura droit à un avocat, à un médecin, à l'aide juridictionnelle et peut contacter une personne de son choix, selon le texte. Cet amendement a été adopté par les élus PS, EELV et une partie de la droite. Le président du groupe RDSE Jacques MEZARD, opposé à toute modification du texte, a voté contre ainsi qu'une autre partie de la droite. Le PCF s'est abstenu. Un autre amendement adopté prévoyait que la personne retenue ne peut être menottée, entravée, ni fouillée au corps et ne peut être placée dans un local de garde à vue. Le projet de loi viendra en séance le mercredi 7 novembre.